



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 28 AOÛT 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procuration : 0

Date de convocation : 01 août 2025

Date d'affichage : 01 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit août à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Fabrice BACCOUT, Maire.

Présents : Mr Fabrice BACCOUT, Mme Evelyne VIREMOUNEIX, Mr Jean-Jacques DESJARDINS, Mme Gislhaine CLOEZ, Mr Jean-François GRASSART, Mme Marie-Christine BACCOUT, Mr Pascal VERHAEGUE.

Absents : Mme Virginie LANTOINE, Mr François-Xavier LORRIAUX.

Absent excusé : Mr Thomas QUENNESON.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne VIREMOUNEIX.

Délibération N° 2025-15 :

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN CAMBRESIS,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7,

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable à compter du 01/01/2028) qui précise que « Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B. Quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet. »,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose que le secrétaire général de mairie est essentiel à la bonne administration des communes et des services publics locaux et apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil, ...

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 28 août 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie hiérarchique C) et au grade de rédacteur relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie hiérarchique B) à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accueil du public,
- Aide aux démarches administratives,
- Médiation entre les citoyens et l'administration,
- Conseil au maire et aux élus municipaux,
- Ressources humaines,
- Gestion budgétaire,
- Comptabilité publique,
- Commande publique,
- Droit funéraire, état civil,
- Organisation des élections,
- Urbanisme,
- Fonctionnement de la commune et de ses instances,
- Dossiers de subventions,
- Suivi des agents techniques et des travaux,

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le 28 AOUT 2025

ID : 059-215900598-20250828-2025_21-DE

SLOW

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité du métier de secrétaire général de mairie qui apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le niveau de recrutement sera déterminé sur la base du niveau scolaire et le niveau d'expérience professionnelle.

La rémunération sera fixée en référence à un des grades de recrutement et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum/ indice majoré minimum du grade d'adjoint administratif entre l'indice brut minimum/ indice majoré minimum du grade de rédacteur en vigueur au moment du recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PRIE Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai de bien vouloir viser les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Sous-Préfecture le : 28 août 2025

Et publication le : 28 août 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice BACCOUT



La secrétaire de séance,
Mme Evelyne VIREMOUNEIX